

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE  
MUNICIPALITÉ DE VAL ALAIN**

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-ALAIN, dûment convoquée et tenue le 1<sup>er</sup> octobre 2018, à 19 h 30, à la salle municipale située au 1245 rang 2, Val Alain.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Conseillers et conseillères :

Mme Pauline Dubois  
Mme Manon Olivier  
M. André Samson  
Mme Isabelle Laroche

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Marie-Ève Marcotte-Bussières  
M. Alexandre Thomassin

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur Daniel Turcotte, maire.

ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENTE :

Madame Sylvie Santerre, directrice générale et secrétaire trésorière

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19h30.

**2018-10-000 2. LECTURE et ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**ORDRE DU JOUR, SÉANCE DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

**Lundi 1<sup>er</sup> octobre 2018 – 19 h 30**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. *LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR*
3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
- 3.1. Séance ordinaire du 10 septembre 2018
- 3.2. Séance extraordinaire du 10 septembre 2018
4. FINANCES – GESTION DES SERVICES-
- 4.1 Comptes du mois de septembre 2018
- 4.2 Résolution prise en commun technicien en loisirs
- 4.3 Résolution autorisant la DG à participer à des formations
- 4.4 Subvention pour implantation de borne électrique

- 4.5 Modification à la demande d'aide financière au PIQM (Recim) et abrogation de la résolution 2018-07-163
- 4.6 Résolution pour autoriser la DG à déposer une demande de subvention pour le programme de la politique familiale municipale
- 4.7 Résolutions comptables : fermeture financière du DG sortant et soutien professionnel
- 4.8 Résolution vente du terrain Madame Micheline Bussière
- 4.9 Résolution vente du terrain Monsieur Stéphane Labbé
- 4.10 Achat bottin des ressources du Centre-Femmes
- 4.11 Résolution mandatant la FADOQ d'être responsable de la gestion de la cuisine et de ses équipements de la salle municipale
- 4.12 Bureau fermé les vendredis
- 4.13 Création d'un comité Agrotourisme
- 5. RAPPORT DES COMITÉS
- 5.1. Rapport mensuel des comités
- 6. VOIRIE PUBLIQUE
- 6.1. Demande à Lyster signalisation interdiction véhicules lourds
- 6.2. Abrasif 2018
- 6.3. Location abris à sel
- 6.4. Nouvelle programmation de la TECQ 2018-2019 (rang 4)
- 6.5. Résolution afin d'autoriser la directrice générale et le maire à la signature du protocole d'entente entre le promoteur et la municipalité pour le prolongement de la rue Gérard-Fontaine
- 7. SÉCURITÉ PUBLIQUE
- 7.1. Résolution Protocole d'entente en matière d'entraide en cas d'incendie
- 7.2. Résolution Inscription 5<sup>e</sup> formation de sécurité civile pour Claude Bergeron
- 7.3. Résolution embauche deux cadets pompiers
- 8. URBANISME-DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
- 8.1. Avis de motion concernant la modification règlement de zonage (Église)
- 9. LÉGISLATION
- 9.1. Règlement 178-2018 adoptant un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux
- 10. AFFAIRES NOUVELLES
- 10.1. Résolution pour traverse du chemin de fer
- 10.2. Élaboration d'une grille tarifaire
- 11. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 12. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de MME ISABELLE LAROCHE, **il est résolu** à l'unanimité des membres présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

**Adoptée.**

### 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

#### 2018-10-000 3.1 SÉANCE ORDINAIRE DU 10 SEPTEMBRE 2018

Sur proposition de MME PAULINE DUBOIS, **il est résolu** à l'unanimité des membres présents d'adopter le procès-verbal de la séance régulière du 10 septembre 2018.

**Adoptée.**

#### 2018-10-000 3.2 SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 10 SEPTEMBRE 2018

Sur proposition de MME MANON OLIVIER, **il est résolu** à l'unanimité des membres présents d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 septembre 2018.

**Adoptée.**

### 4. FINANCES – GESTION DES SERVICES

#### 4.1 Comptes du mois de septembre 2018 à payer

**Considérant que** le montant;

Sur les incompressibles est de	11,670.75\$
Sur les dépenses autorisées sont de	40,917.30\$
Et les salaires sont de	<u>17,811.78\$</u>
Pour un total de	70,399.83\$

**En conséquence**, sur proposition de Mme Isabelle Laroche, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'accepter le rapport détaillé des revenus et des dépenses pour le mois de septembre 2018 au montant de 70,399.83\$, soumis par la directrice générale et secrétaire-trésorière, et que cette dernière soit autorisée à payer lesdites dépenses.

#### 2018-10-235 4.2 Résolution prise en commun technicien en loisirs

Mise en commun des services : Demande d'aide financière dans le cadre du programme pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal.

**Considérant que** la municipalité de Val-Alain a priorisé à son plan de développement local, l'embauche d'une personne ressource en loisirs et que cette dernière pourrait être partagée avec d'autres municipalités;

**Considérant que** cette ressource permettrait d'améliorer la satisfaction des citoyens en ce qui a trait à l'offre de la programmation des loisirs et l'ajout de ligues sportives;

**Considérant que** ce projet se fera en collaboration avec les municipalités de St-Janvier-de-Joly et Dosquet;

**Considérant que** le projet intermunicipal répond aux besoins de plus de trois municipalités de la MRC de Lotbinière et ayant des retombées également dans deux commissions scolaires soit celles des Navigateurs et des Bois-Francis;

**En conséquence**, sur proposition de M. André Samson, il est résolu à l'unanimité des membres présents,

**Que** la municipalité de Dosquet soumette une demande d'aide financière au Programme d'aide pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructure de services ou d'activités en milieu municipal pour l'embauche d'une ressource en loisirs partagée avec les municipalités de St-Janvier-de-Joly et de Val-Alain;

**Que** la municipalité de Dosquet soit désignée comme responsable du projet;

**Que** soit confirmé l'engagement de la municipalité de Val-Alain à payer sa part des coûts au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier;

**Que** la municipalité de Dosquet désigne la directrice générale comme personne autorisée à agir et signer en son nom tous les documents relatifs au projet d'embauche d'une ressource en loisirs.

### **Adoptée**

**2018-10-236**

**4.3** Résolution autorisant la DG à participer à des formations

**Considérant que** l'ADMQ et la FQM offrent des formations, colloque de zone, congrès, à ses membres dans le but d'améliorer leur perfectionnement;

**Considérant que** la municipalité considère que ces événements en plus de former, offrent la possibilité de créer de nouveaux contacts très utiles à notre municipalité;

**En conséquence**, sur proposition de Mme Manon Olivier, il est résolu à l'unanimité de ses membres présents, d'autoriser Mme Sylvie Santerre, directrice générale et secrétaire-trésorière à participer aux formations et activités de l'ADMQ et de la FQM qui seront pertinents pour la municipalité.

**Adoptée.**

**4.4** Subvention pour implantation de borne électrique

La municipalité mandate Mme Sylvie Santerre, directrice générale et secrétaire-trésorière, à s'informer de possibilité de subvention permettant l'implantation d'une borne de recharge électrique pouvant représenter jusqu'à 100% des coûts concernant son implantation, sa capacité et sa grosseur.

**2018-10-237** **4.5** Modification à la demande d'aide financière au PIQM (Recim) et abrogation de la résolution 2018-07-163

Dépôt d'une demande de subvention au programme PIQM (RECIM, VOLET 5) : Centre multifonctionnel

**Considérant que** la municipalité de Val-Alain désire construire un nouveau centre municipal;

**Considérant que** ce projet est éligible au programme d'infrastructure Québec Municipal;

**En conséquence**, sur proposition de M. André Samson, il est résolu à l'unanimité des membres présents :

**Que** le directeur des travaux publics, Normand Champagne soit autorisé aux fins de la présente résolution à signer pour et au nom de la municipalité tout document relatif à cette demande de subvention;

**Que** le conseil autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PIQM;

**Que** la municipalité a pris connaissance du guide du programme RÉCIM et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités s'appliquant à elle;

**Que** la municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée;

**Que** la municipalité confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme RÉCIM associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts;

**Que** la résolution numéro 2018-07-163 soit abrogée.

**Adoptée.**

2018-10-238

- 4.6 Résolution pour autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à déposer une demande de subvention pour le programme de la politique familiale municipale.

**Considérant** la volonté de notre municipalité d'améliorer les conditions de vie des familles et des aîné(e)s de son territoire et de contribuer au vieillissement actif des aîné(e)s;

**Considérant que** la municipalité de Val-Alain désire mettre à jour sa politique existante;

**En conséquence** sur proposition de Isabelle Laroche, il est résolu des membres présents de mandater Mme Sylvie Santerre, directrice générale et secrétaire-trésorière, à déposer une demande collective regroupée avec la MRC de Lotbinière, d'aide financière au Ministère de la Famille pour la mise à jour des politiques MADA-Familles.

**Adoptée.**

2018-10-239

- 4.7 Résolution comptables fermeture financière du DG sortant et soutien professionnel

- 4.7.1 Mandat comptable : Groupe RDL Thetford/Plessisville:  
**Changement à la direction générale;**

**Considérant** le départ de M. Jean-François Bienvenue, en juillet 2018, en tant que directeur général de la municipalité;

**Considérant qu'il** y a eu un changement de direction générale;

**Considérant que** madame Sylvie Santerre a assuré l'intérim depuis le départ de celui-ci;

**Considérant que** madame Santerre a été nommée directrice générale et secrétaire trésorière le 10 septembre 2018;

**En conséquence**, sur proposition de Mme Manon Olivier, il est résolu à l'unanimité des membres présents que la municipalité de Val-Alain mandate le Groupe comptable RDL Thetford/Plessisville à procéder à la fermeture comptable financière de M. Bienvenue. Cette démarche a pour but de repartir l'année financière avec la nouvelle directrice générale et secrétaire-trésorière et ainsi éviter que toutes erreurs, attribuables à l'un ou l'autre, soient imputables à la mauvaise personne.

**Adoptée.**

- 4.7.2** Autorisation comptable : maire et directrice générale :  
question générale administrative

**Considérant qu'**il est nécessaire parfois de demander l'aide ou les conseils du comptable dans les questions générales administratives;

**En conséquence**, sur proposition de Mme Isabelle Laroche, il est résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser le maire et la directrice générale à poser des questions générales au comptable tout au long de l'année.

**Adoptée.**

- 2018-10-240**      **4.8**      Résolution vente du terrain madame Micheline Bussières

**Considérant que** la municipalité de Val-Alain possède des terrains enclavés sur la bande riveraine et que des demandes de citoyens riverains ont été formulées à cette demande;

**Considérant que** ces terrains n'ont aucune valeur et aucun usage pour la municipalité et ne rapportent aucune taxe;

**Considérant que** la municipalité se réservera un droit de passage pour entretien;

**En conséquence**, sur proposition de M. André Samson, il est résolu à l'unanimité des membres présents que la municipalité de Val-Alain effectue la vente des terrains lot 192-192 CP, 192-192 C-6eu et 192-192 C7 à Mme Micheline Bussières pour la somme de 1\$, et que les frais engendrés pour la transaction (notaire, arpenteur) soient acquittés par l'acheteur.

**Adoptée.**

- 2018-10-241**      **4.9**      Résolution vente du terrain monsieur Stéphane Labbé

**Considérant que** la municipalité de Val-Alain possède des terrains enclavés sur la bande riveraine et que des demandes de citoyens riverains ont été formulées, à cette demande;

**Considérant que** ces terrains n'ont aucune valeur et aucun usage pour la municipalité et ne rapportent aucune taxe;

**Considérant que** la municipalité se réservera un droit de passage pour entretien;

**En conséquence**, sur proposition de Mme Isabelle Laroche, il est résolu à l'unanimité des membres présents que la municipalité de Val-Alain effectue la vente des lots 192-192 C-8, 192-193 B-4 à M. Stéphane Labbé, pour la somme de 1\$, et que les frais engendrés pour la transaction (notaire, arpenteur) soient acquittés par l'acheteur.

**Adoptée.**

**2018-10-242**

**4.10** Achat bottin des ressources du Centre-Femmes

**Considérant que** le Centre-Femmes de Lotbinière offre aux femmes de la MRC de Lotbinière des outils importants en vue d'améliorer les conditions et la qualité de vie des femmes;

**Considérant que** le Centre-Femmes de Lotbinière offre son bottin de ressource 10<sup>e</sup> édition 2017-2018;

**Par conséquent**, il est proposé par Mme Pauline Dubois et résolu à l'unanimité, de procéder à l'achat du bottin et qu'il soit distribué dans toutes les résidences de la municipalité de Val-Alain.

**Adoptée.**

**2018-10-243**

**4.11** Résolution mandant la FADOQ d'être responsable de la gestion de la cuisine et de ses équipements de la salle municipale

Délégation de responsabilité de la cuisine de la salle municipale à la FADOQ

**Considérant que** la FADOQ occupe les lieux en grande partie avec ses activités;

**En conséquence**, sur proposition de Mme Manon Olivier, il est résolu à l'unanimité des membres présents, que la municipalité mandate la FADOQ et laisse la gestion de la cuisine et de ses équipements de la salle municipale à la FADOQ.

**Adoptée.**



#### 4.12 Bureau fermé les vendredis

La municipalité tient à informer la population que le bureau municipal sera fermé les vendredis, et ce, jusqu'à la mi-novembre, soit jusqu'au retour à temps plein de l'adjointe administrative.

#### 4.13 Création d'un comité Agrotourisme

**Considérant** la popularité des marchés en agrotourisme et du nombre élevé de producteurs sur notre territoire;

**Par conséquent**, sur proposition de Mme Isabelle Laroche, il est résolu à l'unanimité que la municipalité s'engage à mettre sur pied un comité d'agrotourisme.

### 5. RAPPORT DES COMITÉS

#### 5.1 RAPPORT MENSUEL DES COMITÉS

(aucun dépôt)

### 6. VOIRIE PUBLIQUE

#### 2018-10-244 6.1 DEMANDE À LYSTER SIGNALISATION INTERDICTION VÉHICULE LOURD

**Considérant que** la municipalité vient de faire la réfection de la route Val-Alain et du rang 1;

**Considérant que** plusieurs camionneurs empruntent ce tronçon illégalement;

**Considérant que** la municipalité désire aviser d'avance les camionneurs de la circulation interdite de véhicules lourds;

**En conséquence**, sur proposition de M. ANDRÉ SAMSON, il est résolu à l'unanimité des membres présents de faire la demande à la municipalité de Lyster pour l'installation de panneaux de 900 x 900 millimètres interdisant la circulation des véhicules lourds excepté en circulation locale.

**Adoptée.**

## 6.2 ABRASIF 2018

**Considérant** qu'il y a lieu de faire une provision d'abrasif pour le déneigement de la saison 2018-2019 et que trois propositions ont été remises aux élus;

**En conséquence** sur proposition de Mme Pauline Dubois, il est résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter la proposition de la firme Produc-Sol au montant de 10,310.50\$.

**Adoptée.**

## 6.3 LOCATION ABRIS À SEL

**Considérant que** la municipalité a besoin d'une réserve de sel et qu'elle a besoin d'être protégée;

**Sur proposition d'Isabelle Laroche**, il est résolu à l'unanimité de faire la location d'un abri à sel de la firme Abri sur mesure, au montant de 400\$. Ce montant inclut l'installation et le démantèlement ainsi qu'une modification à la porte.

**Adoptée.**

## 2018-10-245 6.4 NOUVELLE PROGRAMMATION DE LA TECQ 2018-2019 (RANG 4)

**Attendu que** des modifications ont été apportées à la programmation de travaux approuvés par la résolution 2016-10-205;

**Attendu que** la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec;

**Attendu que** la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire;

**Attendu que** la municipalité n'a pas réalisé les travaux dans le rang 4 à cause de circonstances hors de son contrôle;

**En conséquence**, il est proposé par M. André Samson et résolu à l'unanimité par les membres présents,

**Que** la municipalité de Val-Alain s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

**Que** la municipalité s’engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l’aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

**Que** la municipalité approuve le contenu et autorise l’envoi au Ministère des Affaires municipales et de l’Occupation du territoire de la programmation de travaux jointes à la présente et de tous les autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministère des Affaires municipales et de l’occupation du territoire;

**Que** la municipalité s’engage à atteindre le seuil minimal d’immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28\$ par habitant par année, soit un total de 140\$ par habitant pour l’ensemble des cinq années du programme;

**Que** la municipalité s’engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l’Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

**Adoptée.**

2018-10-246

6.5

RÉSOLUTION AFIN D’AUTORISER LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET LE MAIRE À LA SIGNATURE DU PROTOCOLE D’ENTENTE ENTRE LE PROMOTEUR ET LA MUNICIPALITÉ POUR LE PROLONGEMENT DE LA RUE GÉRARD-FONTAINE.

**Considérant** la proposition d’entente pour la réalisation de travaux relatif aux infrastructures municipales de Val-Alain entre la municipalité et Domaine des Portes de Lotbinière;

**En conséquence**, sur proposition de Mme Isabelle Laroche et résolu à l’unanimité d’autoriser M. Daniel Turcotte, maire et Mme Sylvie Santerre, directrice générale et secrétaire-trésorière à signer l’entente pour la réalisation de travaux relatifs aux infrastructures municipales de Val-Alain entre la municipalité et Domaine des Portes de Lotbinière

**Adoptée.**

## 7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

### 2018-10-247 7.1 RÉSOLUTION PROTOCOLE D'ENTENTE EN MATIÈRE D'ENTRAIDE EN CAS D'INCENDIE

Considérant que le protocole d'entraide annexé à la présente en matière d'entraide en cas d'incendie entre les municipalités de Dosquet, Laurier-Station, Lotbinière, Saint-Agapit, Saint-Antoine-de-Tilly, Saint-Apollinaire, Sainte-Croix, Saint-Édouard-de-Lotbinière, Saint-Gilles, Saint-Janvier-de-Joly et Val-Alain;

Considérant que le service d'incendie en commun recommande le protocole d'entente en matière d'aide en cas d'incendie soit modifiée afin de modifier :

- Un ratio pour la facturation des hommes (ANNEXE 1/COÛT DE MAIN D'ŒUVRE)
- Des précisions quant au taux horaire (ANNEXE 1/COÛT DE MAIN D'ŒUVRE)
- Des précisions quant aux bris (ANNEXE 1/COÛT DES VÉHICULES ET ÉQUIPEMENTS)
- Des précisions quant aux repas (ANNEXE 1/COÛT ET BIENS PÉRISSABLES)
- Une révision des coûts de véhicule (ANNEXE 1/COÛT DES VÉHICULES ET ÉQUIPEMENTS)

**En conséquence**, sur proposition de M. André Samson, il est résolu à l'unanimité des membres présents, d'accepter la modification du protocole d'entente en matière d'aide en cas d'incendie, comme s'il était au long cité, et d'autoriser le maire, Daniel Turcotte, ainsi que la directrice générale, Sylvie Santerre, à signer ledit protocole ainsi modifié.

Voir annexe B.

**Adoptée.**

### 2018-10-248 7.2 RÉSOLUTION INSCRIPTION 5<sup>e</sup> FORMATION DE SÉCURITÉ CIVILE POUR CLAUDE BERGERON

**Considérant que** la municipalité estime qu'il est important pour le bien des citoyens que le chef pompier soit bien informé en matière de sécurité civile;

**Considérant que** cette formation aura lieu le 17 octobre 2018;

**Considérant que** les coûts de cette formation sont de 395.34\$ et sont partagés entre la MRC au coût de 251.62\$ et de 143.72\$ pour la municipalité;

**En conséquence**, il est proposé par Mme Manon Olivier et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le chef pompier d'assister à la formation 5, Élaboration d'exercices, offerte par Sécurité Civile Landry (SCL) au coût de 143.72\$.

**Adoptée.**

**2018-10-249      7.3      RÉOLUTION EMBAUCHE DE DEUX CADETS  
POMPIERS**

**Considérant qu'**une demande est faite à la municipalité pour l'embauche de deux cadets pompiers;

**En conséquence**, il est proposé par M. André Samson et résolu à l'unanimité par les membres présents de procéder à l'embauche de deux cadets pompiers, soit Félix Giroux Breault et Dylan Turcotte.

**Adoptée.**

**8.      URBANISME – DÉVELOPPEMENT DU  
TERRITOIRE**

**8.1      AVIS DE MOTION CONCERNANT LA  
MODIFICATION RÈGLEMENT DE ZONAGE  
(ÉGLISE)**

Un avis de motion est donné par MME MANON OLIVIER à l'effet que le règlement numéro 547 de zonage sera modifié afin de permettre l'usage commercial.

**Adoptée.**

**9.      LÉGISLATION**

**2018-10-250      9.1      RÈGLEMENT 178-2018 ADOPTANT UN CODE  
D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES  
EMPLOYÉS MUNICIPAUX.**

**La conseillère Isabelle Laroche présente le règlement 175-2018 adoptant un code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Val-Alain et fait la lecture d'un nouvel article.**

L'article 7.1 de la LEDMM dit : qu'il est interdit à tout membre d'un conseil de la municipalité de faire annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité. Le membre du conseil qui emploie du personnel de cabinet doit veiller à ce que ces employés respectent l'interdiction prévue au premier alinéa. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, le membre du conseil en est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues à l'article 31.

**Considérant** l'ajout du nouvel article 7.1 à la loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (L.R.Q. c. E-15.1.0.1);

**Considérant que** la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale exige que le projet de règlement soit présenté lors d'une séance du conseil par le membre qui donne l'avis de motion;

**Considérant** que l'avis de motion et présentation d'un projet de règlement a été donné à la séance ordinaire du 29 août 2018 par la conseillère Isabelle Laroche;

**Considérant qu'un** avis public a été publié le 10 septembre 2018 par la directrice générale et secrétaire-trésorière, résumant le contenu du projet de règlement et indiquant le lieu, la date et l'heure de la séance où le règlement doit être adopté, laquelle séance ne doit pas être tenue avant le 7<sup>e</sup> jour après la publication de cet avis public;

**Considérant que** les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q., c. E-15.1.0.1) ont été respectées;

**Considérant qu'une** copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux (2) jours ouvrables avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal;

**En conséquence**, sur proposition de Mme Isabelle Laroche, il est résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le règlement n° 178-2018, dont le contenu est énoncé et dont la lecture de l'article 7.1 a été lue en séance tenante.

**Adoptée.**

## **10. AFFAIRES NOUVELLES**

### **2018-10-251 10.1 RÉSOLUTION POUR TRAVERSE DU CHEMIN DE FER**

DEMANDE OFFICIELLE À LA DIRECTION DU CN POUR RÉPARATION TRAVERSE DE CHEMIN DE FER;

**Considérant que** certains citoyens ont démontré une inquiétude face à l'état de l'approche de la voie ferrée;

**Considérant que** l'officier municipal a constaté des défauts;

**Considérant que** plusieurs appels ont été placés au Centre d'urgence du Canadian National;

**En conséquence,** sur proposition de Mme Pauline Dubois, il est résolu à l'unanimité des membres présents de faire la demande officielle à la direction du CN pour que les réparations soient effectuées dans les meilleurs délais.

**Adoptée.**

### **2018-10-252 10.2 ÉLABORATION D'UNE GRILLE TARIFAIRE**

**Considérant que** les membres du conseil désirent revoir la grille tarifaire municipale;

**En conséquence,** il est proposé par Mme Isabelle Laroche d'autoriser le maire et la directrice générale à revoir la grille et de faire une proposition lors d'une future séance du conseil.

**Adoptée.**

## **11. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le maire invite les personnes présentes à poser des questions.

Une réponse a été donnée à toutes les questions posées.

### **2018-10-253 12. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

**Sur proposition** de MME MANON OLIVIER, il est résolu à l'unanimité des membres présents que la séance soit levée à 20h19.

**Adoptée.**

**Je, Sylvie Santerre, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie par la présente que la municipalité dispose des crédits suffisant pour les fins auquel les autorisations des dépenses ont été donnés et pour les paiements de ces comptes.**

**En signant le présent procès-verbal, le maire est réputé avoir signé chacune des résolutions précédentes.**

---

Daniel Turcotte, maire

---

Sylvie Santerre, directrice générale et secrétaire-trésorière